



Championnats Individuels Dames et Hommes

ART. 1 – Organisation

- A - Les Championnats se déroulent en deux phases :
- ◆ Phase régionale : **29 et 30 mars 2008**
 - ◆ Phase nationale : **26 et 27 avril 2008**
- B - La phase régionale, qualificative pour la phase nationale, se déroule dans la région administrative concernée si au moins 40 joueurs (femmes et hommes de toutes catégories confondues) sont inscrits; sinon, dans sa région sportive ou dans une autre région administrative ou sportive de son interrégion (sauf la Martinique, la Réunion, la Guyane et la Nouvelle-Calédonie).
En cas de rattachement, c'est la région administrative ou sportive totalisant le plus grand nombre de participants qui organise la compétition.
- C - Dans chaque phase, que ce soit pour la qualification à la finale ou pour la qualification à la phase suivante, les égalités dans les classements seront départagées par la meilleure dernière ligne, ou l'avant-dernière en cas de nouvelle égalité, et ainsi de suite... Attention, cette règle n'intervient ni pour l'attribution des titres et médailles, ni pour le classement final de la compétition : dans ces cas là, on continue à appliquer la notion d'ex aequo.

ART. 2 – Les joueurs(euses)

- A - Les Championnats sont ouverts à tous(tes) les licenciés(ées) F.F.B.S.Q. en règle avec la Fédération et de nationalité française.
- B - Les joueurs(euses) étrangers(ères) licenciés(ées) à la F.F.B.S.Q sont autorisés(ées) à participer à la phase régionale sans pouvoir prétendre à une qualification pour la phase nationale.
- C - Ces Championnats se disputent en catégories :
- ◆ Dames : 3 catégories : **Elite** : 175 de moyenne et plus
Excellence : De 160 à 174 de moyenne (cf. ART 4 D, E)
Honneur : Inférieure à 160 (cf. ART 4 B)
 - ◆ Hommes : 3 catégories : **Elite** : 190 de moyenne et plus
Excellence : De 175 à 189 (cf. ART 4 D, E)
Honneur : Inférieure à 175 (cf. ART 4 B)

ART. 3 – Titres décernés

A l'issue de la phase nationale, la F.F.B.S.Q. décerne le titre de Champion(ne) de France dans la catégorie Elite et les titres de Champion(ne) National(le) Excellence et Champion(ne) National(le) Honneur.

ART. 4 – Moyenne

- A -** Le listing de référence est celui de **Janvier 2008**
- B -** Les joueurs (ou joueuses) 1^{ère} année de licence n'ayant pas de moyenne au listing de référence, ou absents de ce listing, évoluent en catégorie **Honneur**.
- C -** La moyenne est lue dans la colonne "Moy" de ce listing.
- D -** Un joueur (ou une joueuse) **non 1^{ère} année**, ayant un "S" dans cette colonne est surclassé(ée) en catégorie **Excellence**.
- E -** Un joueur (ou une joueuse) non 1^{ère} année et ne figurant pas sur ce listing est surclassé(ée) en catégorie **Excellence**.
- F -** Tout joueur (ou joueuse) classé(ée) en catégorie Honneur a la possibilité de disputer ces championnats dans la catégorie Excellence. Ce choix est fait une fois pour toutes lors de l'inscription à la phase régionale. **Le surclassement en catégorie Elite est interdit chez les Dames et chez les Hommes.**

ART. 5 – Phase Régionale

- A -** Chaque participant dispute 2 séries de 4 lignes avec changement de pistes à la fin de la première série.
- B -** A l'issue des 8 lignes qualificatives, 30% (minimum 6 joueurs(euses) dans chaque catégorie) disputent 6 lignes supplémentaires en 2 séries de 3 lignes avec changement de pistes à l'issue de 3 parties; ce nombre ne peut pas, en outre, être inférieur à 150% du nombre de qualifiés(ées) pour la finale nationale.
- C -** Dans chaque catégorie, le titre de Champion(ne) Régional(e) est attribué sur le total des 14 lignes, sous réserve de la participation d'au moins 3 joueurs(euses).
- D -** Pour des raisons d'organisation, le responsable régional peut arrondir à un chiffre inférieur le nombre de qualifiés.
Exemple : si 30% correspondent à 14 finalistes et que les Championnats se déroulent sur un centre de 12 pistes, il a la possibilité de ne faire jouer que 12 finalistes.
- E -** Dans le cas où la phase régionale ne se déroule pas dans la région, le titre de Champion(ne) Régional(e) (région administrative) est décerné selon les mêmes règles (3 joueurs minimum par catégorie).
- F -** Le Comité Régional décide des lieux et en accord avec le(s) centre(s) choisi(s) établit les horaires. Il fixe les dates limites d'inscriptions.
- G - Engagement** : **12 €** par joueur(euse). Les parties sont réglées en plus à un tarif qui ne saurait excéder le tarif maximum en vigueur (**2,90€** l'unité).
- H -** Le nombre de qualifiés(ées) par région et par catégorie, pour la phase nationale, est fonction du nombre d'engagés(ées). Il est communiqué par le C.T.S. Bowling, 8 jours avant la phase régionale, avec un minimum d'un(e) qualifié(e) par région administrative (ou sportive, en cas de regroupement).

ART. 6 – Phase Nationale

A - Lieux :

- ◆ Dames et Hommes: Catégorie Elite à **Lomme**
- Catégorie Excellence à **Orléans**
- Catégorie Honneur à **Vandoeuvre**

B - Déroulement Elite

- ◆ Qualification : Chaque participant(e) dispute 2 séries non consécutives de 6 lignes avec décalage de pistes toutes les 2 parties (en fonction du nombre de pistes utilisées).
- ◆ Finale : 1/3 des participant(e)s disputent 2 séries non consécutives de 4 lignes. avec décalage de pistes toutes les 2 parties (en fonction du nombre de pistes utilisées).
- ◆ Les conditions de jeu et le déroulement précis de la finale seront fixés avec la DTN en fonction des exigences des compétitions internationales.

C - Déroulement Excellence et Honneur

- ◆ Qualification : Chaque participant(e) dispute 2 séries consécutives de 4 lignes.
- ◆ Demi-finale : 2/3 des participants(tes) disputent 2 séries consécutives de 3 lignes.
- ◆ Finale : 50% des demi-finalistes disputent 2 séries consécutives de 3 lignes.

D - Titres décernés et représentation internationale

Les titres prévus à l'article 3 sont décernés dans chaque catégorie à l'issue des 20 lignes.

Les deux Champions de France (1 homme et 1 femme) représentent la France à la prochaine Coupe d'Europe Individuelle.

E - Engagements

Les frais de parties sont pris en charge par le Comité Technique et Sportif.

Aucune indemnité de déplacement n'est versée.

F - Forfait, repêchage, modifications

Forfait :

Pour la phase nationale, les joueurs(euses) qui déclarent forfait sont tenus(es) de le faire savoir au C.T.S. Bowling **avant le 18 avril 2007.**

Repêchage :

Le C.T.S. Bowling se réserve le droit de requalifier des joueurs(euses) dans l'ordre du classement de la phase régionale, pour combler d'éventuels forfaits.

Modifications :

Des modifications peuvent être apportées au nombre de qualifiés(es) en fonction du nombre de pistes des centres choisis.

ART. 7

Tous les règlements généraux de la F.F.B.S.Q. sont applicables à ces Championnats de France.

ART. 8

Le C.T.S. Bowling se réserve le droit d'apporter toute modification nécessaire au bon déroulement de la compétition.